

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2025 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absent : M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Frédéric SOUFFRON.

Date de convocation du conseil : 16 juillet 2025.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de la communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord (délibération 2025-13).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux (Elections Municipales prévues en Mars 2026) :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- Décide de valider la répartition de droit commun et donc de fixer à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord comme tableau suivant.
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition de droit commun

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lalinde	2 936	9
Le Buisson-de-Cadouin	1 954	6
Beaumontois en Périgord	1 730	5
Mauzac-et-Grand-Castang	876	2
Couze-et-Saint-Front	715	2
Trémolat	629	1
Saint-Capraise-de-Lalinde	526	1
Lanquais	501	1
Capdrot	461	1
Varennes	460	1
Pressignac-Vicq	454	1
Saint-Agne	443	1
Monpazier	442	1
Saint-Avit-Sénieur	416	1

Alles-sur-Dordogne	384	1
Calès	373	1
Bayac	356	1
Molières	352	1
Cause-de-Clérans	336	1
Saint-Félix-de-Villadeix	319	1
Baneuil	316	1
Liorac-sur-Louyre	260	1
Sainte-Foy-de-Longas	244	1
Naussannes	236	1
Marsalès	225	1
Pontours	208	1
Badefols-sur-Dordogne	205	1
Lolme	191	1
Vergt-de-Biron	188	1
Monsac	178	1
Montferrand-du-Périgord	155	1
Biron	146	1
Rampieux	139	1
Saint-Marcel- du-Périgord	138	1
Bouillac	123	1

Pezuls	118	1
Urval	115	1
Saint-Romain-de-Monpazier	108	1
Gaugeac	107	1
Lavalade	105	1
Saint-Avit-Rivière	89	1
Sainte-Croix	85	1
Soulaures	70	1
Bourniquel	67	1
Saint-Marcory	54	1
Verdon	36	1
Saint-Cassien	32	1

Don à la commune d'un administré (délibération 2025-14).

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un don par chèque de Monsieur et Madame PHILIPPE André (Indivision PHILIPPE) d'un montant de 150,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le don de 150,00 € de Monsieur et Madame PHILIPPE André (Indivision PHILIPPE) sans conditions particulières d'utilisation par la commune de Sainte Croix
- Dit que ce chèque de 150,00 € fera l'objet d'un titre de recette établi sur le budget de la commune sur le compte 756

Décision modificative n°1 (délibération 2025-15).

Le Maire propose au conseil municipal, sur le budget principal, une régularisation de crédit de 6500 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal autorise cette régularisation.

Effacement des réseaux secs à Barjou.

L'effacement des réseaux secs (électricité, téléphone fixe et fibre optique) dans le hameau de Barjou sera réalisé sous la maîtrise d'œuvre du SDE24.

Une étude sera menée concernant une éventuelle mise en place de l'éclairage public lors de cette opération d'effacement des réseaux.

Une réunion d'information et de concertation des habitants de Barjou sera organisée par la commune.

Remise en domaine public des réseaux secs à Tailladet.

Une demande de remise en domaine public du réseau électrique « basse tension » dans le hameau de Tailladet a été formulée auprès de la municipalité.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et met en œuvre un projet de remise en domaine public de ce réseau en étudiant la possibilité d'y associer les réseaux téléphone fixe et fibre optique.

Chemin rural à Cassagnol.

Une demande de déplacement d'une portion de chemin rural à Cassagnol a été formulée auprès de la municipalité. Cette opération peut s'effectuer soit par échange de parcelles soit par vente-achat de parcelle.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et reste dans l'attente de la solution retenue par le demandeur.

Bornes SMD3 de déchets ménagers.

Le déplacement des bornes SMD3 de déchets ménagers a fait l'objet de deux demandes d'autorisations d'urbanisme, une en bornes aériennes et l'autre en bornes enterrées. La décision retenue reste à définir en fonction du coût financier restant à charge pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire



Le secrétaire de séance

